

Statuts du Cercle Pierre Roberti, tels qu'ils ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale statutaire du 18 avril 1996 à Schiffflange

Généralités:

Art.1.

Il est fondé à Luxembourg, à la date du 14.04.1987 une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sous la dénomination "Cercle Pierre Roberti - Société Grand-Ducale des amateurs de l'Ex-libris a.s.b.l." Elle a son siège à Luxembourg-Ville. La durée de la société est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier.

But:

Art.2.

La société a pour but de favoriser et étendre l'usage de l'Ex-libris Luxembourgeois; de développer le caractère artistique de l'Ex-libris et stimuler la collaboration des artistes; susciter le goût de la collection d'Ex-libris et faciliter les échanges entre collectionneurs luxembourgeois et étrangers.

Composition:

Art.3.

La société se compose de membres d'honneur, effectifs et affiliés.

Conseil d'Administration:

Art.4.

Le Conseil d'Administration comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un archiviste-bibliothécaire et des membres. Le Conseil d'Administration se compose d'un nombre impair et d'au moins 7 membres. Il se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Il prend ses décisions à la majorité des voix.

Art.5.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour trois ans. Tous les membres sont rééligibles. Seuls peuvent être admis au Conseil d'Administration les membres effectifs. Le double mandat est autorisé. Tous les ans 1/3 du comité sera sortant mais cependant chaque membre sortant sera rééligible *).

Art.6.

Les cotisations seront fixées par l'assemblée générale des membres. La qualité de membre s'acquiert par le versement de la cotisation annuelle et qui ne pourra dépasser 5.000.- Flux. Pour les membres résidant à l'étranger les cotisations seront majorées en fonction des tarifs postaux en vigueur.

Emile van der Vekene, président d'honneur.

Membres du Conseil d'Administration: Istvan von Habsburg, président - Jean-Hubert Erpelding, vice-président - Jo Kohn, secrétaire - Henri Hanlet, trésorier et archiviste-bibliothécaire - Armand Bohr, membre - Marcel Herber, membre - Marcel Lenertz, membre - Pe'l Schlechter, membre - André Schroell, membre.

Norbert Hames, commissaire aux comptes - Robert Ries, commissaire aux comptes - Jean Weber, commissaire aux comptes.

*) Le mode de rotation a été défini par tirage au sort.

Art.7.

Les membres protecteurs et effectifs reçoivent un exemplaire des Ex-libris publiés par la société sur papier d'édition ainsi que le bulletin de liaison.

Art.8.

Le titre de membre affilié est attribué par le Conseil d'Administration aux associations luxembourgeoises et étrangères qui échangent leurs publications avec les nôtres. Ils ne payent aucune cotisation.

Moyens d'action:

Art.9.

Pour atteindre son but, la société se propose de publier des études sur l'Ex-libris, d'organiser des conférences, des concours, des expositions, de créer une bourse d'échange, une collection centrale, une bibliothèque, etc; de publier annuellement un certain nombre d'Ex-libris réservés exclusivement à ses membres.

Art.10.

Tous les membres indistinctement s'engagent à verser à la collection de la société un exemplaire de chacun de leurs Ex-libris particuliers.

Assemblées:

Art.11.

L'assemblée générale a lieu dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année. Son ordre du jour comportera statutairement le rapport de l'année écoulée et l'élection des membres du Conseil d'Administration. Une assemblée extraordinaire pourra être convoquée sur demande du Conseil d'Administration ou sur demande des 2/3 des membres effectifs. La convocation indiquera de manière précise l'ordre du jour proposé. Les assemblées sont réunies sur convocation du Conseil d'Administration. Les convocations seront adressées au moins huit jours avant les assemblées. Seuls les membres effectifs et en règle avec la cotisation annuelle ont droit au vote.

Art.12.

Des règlements particuliers déterminent les détails, l'organisation et le fonctionnement des archives, de la bibliothèque, de la bourse d'échanges, des expositions et des concours. Toute modification aux présents statuts exigera l'accord des 2/3 des membres effectifs représentés ou dûment représentés à l'assemblée.

Art.13.

En cas de dissolution de la société les collections, archives, catalogues, fiches, livres, etc... seront offerts à la Bibliothèque Nationale, à moins que l'assemblée de dissolution ne désigne une autre institution publique. L'encaisse sera versée à une œuvre de bienfaisance.